

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

#### Délibération N° 2022-21

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 01/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 12                      Votants : 16

**Présents** : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD.

**Absents excusés** : Joseph REVEILLERE (procuration à Mme SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI (procuration Mme RESTES), Bruno PASTUREL (procuration M.EARD), Johana ATTAÏECH (pouvoir à M.BREMAND).

**Absents** : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Marie-Claude BLAD.

**Secrétaire de séance** : Mathieu JEAN.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007, modifiant le code général des collectivités territoriales.

Chaque année le Conseil municipal afin de pouvoir se voir verser ladite redevance, doit par délibération approuver :

1. le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information cette année la redevance s'élève à 500€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du taux de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur son mode annuel de revalorisation.

**Vote pour** : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

**Vote contre** :

**Abstention** :



Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le taux de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur son mode annuel de revalorisation.,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,  
Mathieu JEAN

Le présent document a été :

Publié sur le site internet le : **08 JUIL. 2022**

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le : **08 JUIL. 2022**

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.